



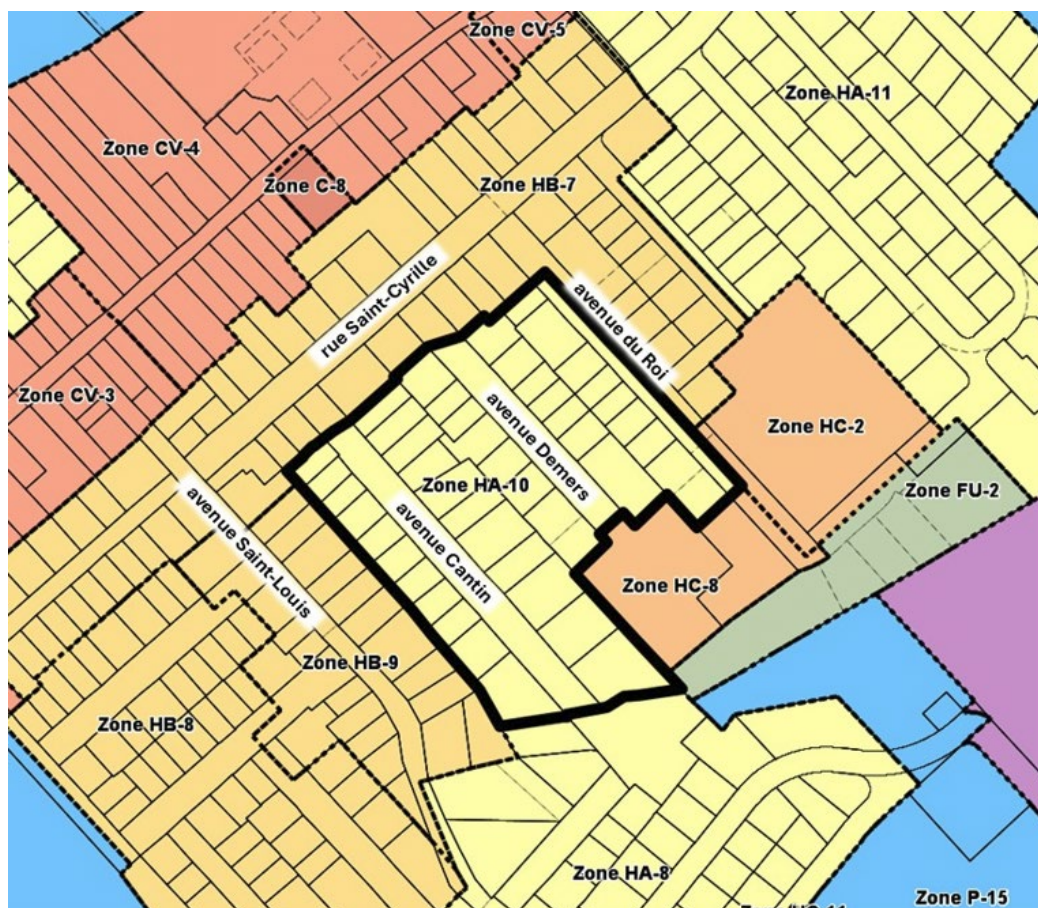
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 942-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15
afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 942-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans la zone HA-10.

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 942-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre l'usage *habitation trifamiliale* dans la zone HA-10.

Ce projet de règlement concerne la zone HA-10, située dans le secteur des avenues Cantin, Demers et du Roi, laquelle est illustrée au croquis qui apparaît ci-après :



Zone concernée : HA-10

Zones contiguës : HB-7, HC-2, HC-8, FU-2, HA-8 et HB-9

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 5 octobre 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet de règlement sera expliqué, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 16 septembre 2026.

La greffière,

Vicky Morasse